



## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **PROCÈS-VERBAL**

**L’an deux mil vingt-trois**, le onze juillet à 19h00 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en mairie, sous la présidence de Monsieur TABET Youcef, Maire, assisté de Agnès DARBON, désignée secrétaire de séance.

**Date de convocation** : 7 juillet 2023

**Date d’affichage** : 7 juillet 2023

Conformément à l’article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

#### **Présents** :

BACHELOT Pierre – BRUNET-MANQUAT Laurent – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – FALL David – GADEL Nelly – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – HERAUD Régis – JOUNEAU Catherine – LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – MENGUY Laurie – MIETTON Eve – PONT Philippe – TABET Youcef – VANEL Céline – VILLOT Jean-Paul – ZAPPPIA Jacqueline

**Absents** : GEST Véronique – GIVAUDAN Maxime – JOUVEL-TRIOLLET Stéphane – LAVAL Frédéric – TRUCHASSOUT Vanessa

**Pouvoirs** : LAVAL Frédéric à FALL David

Soit, 19 présents, 20 votants, 24 conseillers en exercice. Lesquels, formant la majorité des membres en exercice,

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h10.

#### **APPROBATION DE LA SÉANCE DU 16 MAI 2023 ;**

Le procès-verbal de la séance est adopté à l’unanimité. Le Président et la secrétaire de séance le signent.

### **RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE ENTRE LE 16 MAI ET LE 11 JUILLET 2023 DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

(Selon l’article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

**DÉCISION 09 2023** : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES POUR LE PROJET GLOBAL DE REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG POUR UN MONTANT DE TRAVAUX DE 1 320 000 €

Le Maire sollicite auprès de la Région Rhône Alpes une subvention d'un montant de 528 000 € (soit 40 % des travaux HT) afin de procéder au projet global de requalification du centre bourg en différentes tranches de 2023 à 2025 (secteur parking Mon Exil, Grand Rue et Place de la Mairie). Le montant des travaux est estimé à la somme de 1 320 000 € HT.

**DÉCISION 10 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE - FONDS « UN ARBRE UN HABITANT EN ISERE AXE CADRE DE VIE » POUR LE PROJET GLOBAL DE REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG POUR UN MONTANT DE TRAVAUX DE 1 320 000 €**

Le Maire sollicite auprès du Département de l'Isère au titre du fonds d'aide « un arbre un habitant en Isère – Axe de vie » une subvention d'un montant de 20 000 € afin de procéder au projet global de requalification du centre bourg et à la végétalisation des espaces public .

Les travaux seront effectués en plusieurs tranches (2023 – 2024 – 2025) sur le secteur du parking Mon Exil, de la Grand Rue et de la Place de la Mairie.

Le montant des travaux est estimé à la somme de 1 320 000 € HT.

**N°37 2023**

**OBJET : CONVENTION AVEC 30 MILLIONS D'AMIS POUR UNE CAMPAGNE DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES ERRANTS**

Madame Laurie MENGUY,

Indique que le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

La municipalité de Crêts en Belledonne, pour la troisième année s'est rapprochée de la Fondation 30 millions d'amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La fondation 30 millions d'Amis propose, pour l'année 2023 de mettre en place une convention par laquelle la commune s'engage à participer, à hauteur de 50%, au financement des actes de stérilisation et d'identification.

La participation financière sera versée à la fondation avant le début des interventions, et le budget global sera établi selon l'estimation du nombre de chats recensés, et pour un montant maximum de :

- 80 € TTC pour une castration + puce électronique (soit 40 € à la charge de la commune)
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (soit 50 € à la charge de la commune)
- 120 € TTC pour les femelles gestantes + puce électronique (soit 60 € à la charge de la commune)

Le nombre de mâles et de femelles n'étant pas connu, l'estimation se fera sur une moyenne de 90 € TTC par chat.

Les opérations de capture et de transport des animaux seront réalisées par l'association « Protection des chats abandonnés du Pays d'Alleverd » (délibération n°97/2020).

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :**

- **Approuver la convention avec la fondation 30 millions d'Amis pour la participation à la stérilisation de 27 chats libres, au titre de l'année 2023 ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

**N°38 2023**

**OBJET : TARIFS SAISON 2023-2024 PRÉVENTE REDEVANCE SKI DE FOND**

Monsieur Pierre LAMBERT,

Présente aux membres du Conseil municipal, les tarifs en prévente de la redevance pour l'accès aux pistes de fond pour la saison 2023/2024 vendus par l'association départementale Nordic Isère pour le compte des communes adhérentes.

**Tarifs des redevances en prévente pour l'accès aux pistes de fond pour la saison 2023/2024**

<b>Isère-Drôme</b>	<b>Remise</b>	<b>Jusqu'au</b>	<b>Adulte</b> 1948 à 2003	<b>Jeune</b> 2004 à 2019	<b>Senior</b> 1947 et avant
1 <sup>er</sup> jour de vente : 13/10/2023					
Vente flash	26%	16/10/2023	119 €	42 €	66 €
Prévente	16%	15/11/2023	135 €	48 €	75 €
Normal			161 €	57 €	89 €
Assurance			27 €	22 €	27 €
Carte			2€		

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour et 1 abstention (Jérôme LARDIERE) décide de :**

- **Fixer les tarifs ci-dessus en prévente de la redevance pour l'accès aux pistes de fond pour la saison 2023/2024 vendus par l'association départementale Nordic Isère pour le compte des communes adhérentes.**

**N°39 2023**

**OBJET : TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN, DES PISCINES D'ETE DES COMMUNES D'ALLEVARD-LES-BAINS, DE ST MARTIN D'URIAGE ET DE ST VINCENT DE MERCUZE**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Vu la délibération communautaire n°DEL-2020-0224 en date du 21 septembre 2020 actant la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération communautaire n°DEL-2023-0082 en date du 20 mars 2023, actant la communautarisation des piscines d'été des communes d'Allevard-les-Bains, de St Martin d'Uriage et de St Vincent de Mercuze, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023,

Vu le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes le Grésivaudan des piscines de plein air d'Allevard-les-Bains, de St Martin d'Uriage et de St Vincent de Mercuze, élaboré et approuvé par la CLECT le 10 mai 2023,

Monsieur le Maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

- **Le conseil municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert, à la communauté de communes, des piscines d'été des communes d'Allevard-les-Bains, de St Martin d'Uriage et de St Vincent de Mercuze, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023**

**N°40 2023**

**OBJET : RESTITUTION AUX COMMUNES DES ADRETS, DU HAUT-BREDA ET DE THEYS, DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'UN COMMERCE DE PROXIMITE**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Vu la délibération communautaire n°DEL-2020-0224 en date du 21 septembre 2020 actant la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération communautaire n°DEL-2022-0216bis en date du 27 juin 2022, actant la restitution aux communes des Adrets, du Haut-Bréda et de Theys, de l'éclairage public et d'un commerce de proximité, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022,

Vu le rapport relatif à l'évaluation de la restitution aux communes des Adrets, du Haut-Bréda et de Theys de l'éclairage public et d'un commerce de proximité, élaboré et approuvé par la CLECT le 10 mai 2023,

Monsieur le Maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

- **Le conseil municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif à la restitution, aux communes des Adrets, du Haut-Bréda et de Theys, de l'éclairage public et d'un commerce de proximité, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.**

**N°41 2023**

**OBJET : CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**RAPPELANT à l'assemblée que :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**CONSIDERANT** le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 28 mars 2017,

**INDIQUE** que dans le cadre de la promotion interne, il a été proposé de nommer un agent au grade d'agent de maîtrise. La demande a été présentée à la Commission Employeurs de catégorie C du Centre de Gestion de l'Isère qui a émis un avis favorable.

Sous réserve de l'inscription de l'agent sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de l'année 2023.

**PROPOSANT à l'assemblée :**

La création du poste suivant :

- Filière technique :
  - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le changement proposé modifie le tableau des effectifs ainsi :

- Filière technique :
  - Emploi(s) : Agent de maîtrise à temps complet
    - Ancien effectif : 3
    - Nouvel effectif : 4

- Emploi(s) : Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - Ancien effectif : 5 dont 1 vacant
  - Nouvel effectif : 5 dont 2 vacants

Le grade détenu par l'agent avant la promotion interne n'est pas supprimé, il reste vacant. La suppression est soumise à l'avis du comité technique.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.**

**N°42 2023**

**OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT  
AU GRADE D'ATTACHE A TEMPS COMPLET**

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire informe à l'assemblée que :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Définir et mettre en œuvre les orientations politique publique générées par le Conseil Municipal et le Maire ;
- Préparer, participer et assurer le suivi du Conseil Municipal, en assurant le secrétariat et en exécutant les décisions de la collectivité dans le respect du cadre législatif et réglementaire ;
- Encadrer, répartir et planifier les activités des cadres et des agents de la collectivité et évaluer puis développer leurs compétences et carrières ;
- Proposer des orientations d'élaboration du budget ;
- Piloter, appliquer et suivre la stratégie des ressources-humaines définie par la collectivité ;
- Garantir le respect de la réglementation concernant les procédures d'achat public et des demandes de subvention ;
- Être le référent des divers partenariats de la Mairie et participer aux commissions de délégation de service public.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet à compter du 18 septembre 2023.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions indiquées ci-dessus.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire au grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie A du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget de la collectivité.

**CONSIDERANT** que la présente délibération prendra effet à compter du 18 septembre 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

- **DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A du cadre d'emploi des attachés territoriaux,**
- **INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à se charger du recrutement de l'agent affecté à ce poste.**

**N°43 2023**

**OBJET : EXONERATION DU LOYER DE TERRASSE DU CAFÉ JUSE EN FACE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Mme GADEL,

Informe le conseil, que les travaux dans la Grand rue ont grandement fait baisser la fréquentation du café « Juste en face », situé 59 place de la mairie, 38830 Crêts en Belledonne  
Demande au conseil de bien vouloir soutenir cet acteur économique, en l'exonérant du loyer de terrasse pour l'année 2023.

Le montant du loyer annuel TTC s'élève à 650 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :**

- **Exonérer le café JUSTE EN FACE, situé 59 place de la mairie, 38830 Crêts en Belledonne, du loyer terrasse pour l'année 2023, lequel s'élève à 650 euros TTC.**

**OBJET : RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE  
L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT MIKADO**

Monsieur Régis HERAUD,

Indique que la commission Education et jeunesse a travaillé sur le règlement intérieur de L'accueil de loisirs sans hébergement mikado et propose différents changements qu'il convient de voter.

Il est proposé que ces modifications prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :**

- **Approuver le règlement des services périscolaires, joint en annexe,**
- **Charger Monsieur le Maire de le faire appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

Monsieur Le Maire ferme la séance à 19h35.

Fait et délibéré le 11 juillet 2023 par les membres du conseil municipal présents.

La secrétaire de séance

Le Maire

Agnès DARBON

Youcef TABET

**FEUILLET DE CLOTURE**

N°37 2023

CONVENTION AVEC 30 MILLIONS D'AMIS POUR UNE CAMPAGNE DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES ERRANTS

N°38 2023

CONVENTION AVEC 30 MILLIONS D'AMIS POUR UNE CAMPAGNE DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES ERRANTS

N°39 2023

TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN, DES PISCINES D'ETE DES COMMUNES D'ALLEVARD-LES-BAINS, DE ST MARTIN D'URIAGE ET DE ST VINCENT DE MERCUZE

N°40 2023

RESTITUTION AUX COMMUNES DES ADRETS, DU HAUT-BREDA ET DE THEYS, DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'UN COMMERCE DE PROXIMITE

N°41 2023

CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE

N°42 2023

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE D'ATTACHE A TEMPS COMPLET

N°43 2023

EXONERATION DU LOYER DE TERRASSE DU CAFÉ JUSE EN FACE